



Inscriptions au restaurant scolaire pour l'année scolaire 2021/2022

Plusieurs cas se présentent :

- 1) **Pour une nouvelle inscription : Vous êtes pour la 1^{ère} fois utilisateur du service restaurant scolaire**, vous devrez alors remplir le formulaire papier (disponible sur le site internet de la mairie, ou à l'accueil de la mairie), le remplir et le remettre dans la boîte aux lettres de la mairie. Vous recevrez ensuite votre identifiant unique nécessaire pour accéder au « Portail Famille ». Vous recevrez également la marche à suivre pour vous rendre sur votre « espace famille », et ainsi vérifier l'exactitude des renseignements enregistrés **et remplir le planning des présences de votre (vos) enfant(s)**.
- 2) **Pour une nouvelle inscription : vous êtes déjà utilisateur du service de restauration scolaire, mais vous avez un autre enfant à inscrire**. En vous connectant au portail famille avec votre identifiant, vous devrez vous-même obligatoirement remplir les renseignements pour cet enfant. Pour les enfants de PS et MS il faudra remettre une photo d'identité dans la boîte aux lettres de la mairie (format 35x45 mm) merci de mettre au dos de la photo nom, prénom et école de l'enfant.
Vous pourrez remplir le planning des présences sur le portail famille à compter du 23 août 2021.
- 3) **Pas de nouvelle inscription : votre (vos) enfant(s) continue(nt) de fréquenter le service comme l'année scolaire précédente**. Vous devez juste vérifier l'exactitude des renseignements **et remplir le(s) planning(s) des présences**.

Attention pour les cas 1) ou 2) : toute nouvelle inscription devra être faite au plus tard le 12 juillet 2021, sous peine d'une pénalité de 30 € appliquée sur la 1^{ère} facture.

Pour accéder au « Portail Famille » :

<https://portail.berger-levrault.fr/MairieSaintLegerSousCholet49280/accueil>

Ou par le lien figurant sur le site de la mairie à la rubrique « quotidien » puis « restauration scolaire » puis « portail famille »

Tarifs

A partir de septembre 2021, le repas enfant sera facturé au prix de 3,67€.

Règlement intérieur

Vous pouvez le consulter sur le site de la mairie et sur le portail famille.

Nous attirons votre attention sur l'article du règlement intitulé « Réservations - annulations » :

Réservations - annulations

Les réservations ou annulations de repas doivent se faire OBLIGATOIREMENT sur le portail famille au plus tard la veille avant 13h.

En cas d'absence, tout repas réservé et non annulé sera facturé. Seule exception : en cas de maladie de l'enfant, où le service doit être averti le matin avant 9h par téléphone ou mail et sur présentation d'un certificat médical.

Si un enfant vient déjeuner sans que son repas ait été réservé, une pénalité de 1,50€ sera appliquée en plus du prix du repas.